



Registre

Public

d'Accessibilité





Renseignements sur l'établissement

Bienvenue à la **Maison Familiale Rurale.**

Raison sociale : **Maison Familiale Rurale de Neufchâtel en Bray**

Adresse : 4 avenue des Canadiens

Code postal : **76270**

Ville : **NEUFCHATEL EN BRAY**

Téléphone : **02.32.97.90.90**

Faxe : /

Site Web : **www.mfr-neufchatel.fr**

Nom du représentant de la personne morale : **Michel TROUDE, Président**

Siret : **78098734300024**

Naf : **8532Z**

Activité : **Centre de formation**

L'établissement fait-il partie de la 5^e catégorie ? (Capacité d'accueil de l'établissement variable en fonction du seuil d'assujettissement)

Effectif de la MFR : **Personnel : 14**

Public : 145

Total : 159

La MFR possède plusieurs niveaux (étage et ou sous-sol) :



Oui ✓



Non X

Un document tenant lieux d'agenda d'accessibilité Programmé a été établi :



Oui ✓



Non X

→ Si oui, à quelle date ?

Existe-t-il un registre de sécurité ?





Accessibilité de l'établissement

➤ 1 : Le bâtiment et tous les services proposés **sont-ils actuellement** accessibles à tous ?

Le bâtiment principal est accessible à toute personne en situation de handicap. Le public accueilli peut bénéficier des services de formation ou de location.



➤ 2 : Formation du *personnel (moniteurs, surveillants/ animateurs ...)* aux différentes situations de handicap :

→ Le personnel est effectivement formé : 

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

Mme Joanna BEGIN, Formatrice et Référente Handicap a bénéficié d'une formation « Journée des « Référents Handicap » ».

→ Le personnel est effectivement sensibilisé : 

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap : retours en réunion d'équipe par la référente handicap.



Accessibilité de l'établissement



➤ 3 : Les équipements d'accessibilité sont présents et régulièrement entretenus :

(ex : ascenseurs, élévateurs, rampes amovibles automatiques, signalétique en braille ...)

Tous les équipements d'accessibilité sont entretenus et réparés régulièrement par le personnel d'entretien des locaux ou par des professionnels spécialisés. Les vérifications périodiques sont réalisées chaque année.

➔ Matériel adapté : 



Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

➔ Référente handicap : joanna.begin@mfr.asso.fr

➔ Directrice : sophie.letout@mfr.asso.fr

Le registre public d'accessibilité est consultable :  l'accueil  Sur le site Internet



Services non accessibles à tous



Certains services ne sont pas accessibles à tous (ex : cantine, certaines salles de cours ...)

1 : _____ 1^{er} étage



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (Joindre l'arrêté préfectoral accordant la dérogation.)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation



Oui ✓



Non X

2 : _____ Sous-sol



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (joindre l'arrêté préfectoral accordant la dérogation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation



Oui ✓



Non X

Liste des pièces administratives à joindre



- ☒ 1 : **Établissement nouvellement construit** : l'attestation d'achèvement des travaux
- ☒ 2 : **Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014:**
L'attestation d'accessibilité
- ☐ 3 : **Établissement faisant l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**
: le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement
- ☐ 4 : **Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période** : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda
- ☐ 5 : **Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé** : l'attestation d'achèvement
- ☒ 5 : Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité
- ☒ 7 : **Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public** : Notice explicative d'accessibilité ERP réactualisé en 2023 suite à la réception favorable d'une demande de permis de construire délivrée le 27/11/2023
- ☒ 8 : **Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées** à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction.
- ☒ 9 : ERP de 1ère à 4e catégorie : Attestations d'actions de formation justifiant la fiche de suivi de formation du personnel remplie à la page 4.



Attestation et fiche de suivi de formation du personnel

Je soussigné(e) Monsieur Michel TROUDE, PRÉSIDENT, atteste sur l'honneur que le personnel de la MFR de NEUFCHÂTEL EN BRAY chargé de l'accueil des usagers du service a bénéficié des actions de formations suivantes :

Action de formation dispensée	Compétence(s) acquise(s) par le personnel	Date
Formation Référente Handicap (individuelle)	Joanna BEGIN	2022
Formation Référente Handicap (collective)	Joanna BEGIN	2023
Formation démarche aménagement d'épreuves pour le BAC	Joanna BEGIN	2023
Formation du Trouble du Neuro développement	Joanna BEGIN	2023



Cette fiche de suivi de formation du personnel est à signer et à mettre à jour annuellement par l'employeur.



Fiche de suivi d'entretien de l'équipement d'accessibilité

(ex : ascenseur, élévateur, balises sonores etc)

Exigences générales d'accessibilité

- pour la déficience visuelle : Exigences en termes de **guidage**, de **repérage** et de **qualité de l'éclairage** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience visuelle.
- pour la déficience auditive : Exigences en termes de **communication**, de **qualité sonore** et de **signalisation adaptée** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience auditive.
- pour la déficience intellectuelle : Exigences en termes de **repérage** et de qualité de l'éclairage sont atteintes afin de permettre l'accessibilité des personnes ayant une déficience intellectuelle.
- pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de **stationnement** et de **circulation adaptés**, de **cheminement extérieur et intérieur**, de qualité d'usage des **portes et équipements**.

Matériel	Description	Date d'intervention
Signalétique (visuelle / auditive)	→ La signalétique indique-t-elle les changements de direction et les accès, les croisements voiture / piéton ... ? <u>La signalétique</u> présente dans l'enceinte permet une accessibilité et une circulation des personnes en situation de handicap. <u>Un panneau d'indication</u> de l'établissement se trouve sur la voie publique mais il reste peu visible. <u>Un portail de sécurité</u> permet de sécuriser le site : un vidéophone est installé permettant de signaler son arrivée. Le portail s'ouvre par automatisme. La sortie de l'établissement peut se réaliser par un bouton de sortie adaptée à toute personne en situation de handicap. Il en est de même pour la sortie de l'entrée principale où le bouton de sortie est adapté en braille. Il est aussi possible de faire part de son arrivée à une sonnette dans le SAS d'entrée. Pour les personnes à déficience visuelle et/ou auditive, nous indiquons aussi les informations via une télévision dans le hall d'entrée de l'établissement. Les espaces sont signalisés sur chaque porte de l'établissement. • Si non, quelles sont les mesures prévues ?	2021

	→ La signalétique est-elle lisible et visible (hauteur et type des caractères, au regard des distances) ? Toute information sonore est doublée par une information visuelle. • Si non, quelles sont les mesures prévues ?	
Circulation intérieure	→ Les personnes handicapées peuvent-elles accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? La circulation intérieure est accessible au rez de chaussée et au niveau N-1 avec une configuration des locaux permettant la circulation d'un fauteuil roulant. Les personnes handicapées peuvent accéder à l'ensemble des locaux et en ressortir de manière autonome (sauf étage n°1 pour les personnes à mobilité réduite). Les accès et les dispositifs de sortie permettent à toute personne handicapée d'accéder aux espaces et aux sanitaires.	
Eclairage	→ La qualité de l'éclairage, des circulations intérieures et extérieures est-elle suffisamment élevée afin que l'ensemble du cheminement soit traité sans créer de gêne visuelle ? ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? Les dispositifs d'éclairage à l'intérieur sont artificiels et les lumières sont automatiques. Les lumières sont des dispositifs LED. Tous les espaces sont éclairés avec des néons LED en intérieur. L'éclairage extérieur permet aussi une visibilité de la totalité de l'espace extérieur avec une présence de spots halogènes sur les espaces de circulation. → Les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font-elles l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée dans les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées ? ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? Les dispositifs d'éclairage ne sont pas sources de perte d'équilibre pour les personnes handicapées : luminosité adaptée aux espaces en intérieur et extérieur.	2022
Ascenseur	→ La MFR répond-elle à son obligation de mise à disposition d'ascenseur (si accueil en étage de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible) ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? (Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire)	

Plateforme élévatrice	Il n'y a pas de présence d'ascenseur ou de plateforme élévatrice. Toutefois, un espace est destiné à cet effet pour une éventuelle mise en fonction : demande de dérogation en novembre 2021. → Tous les ascenseurs peuvent-ils être utilisés par les personnes handicapées ? ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? Non concerné.	
Portes, portiques et SAS	→ Les portes, portiques et sas peuvent-ils être utilisés par des personnes handicapées ? (largeur des portes, positionnement des poignées, résistances des fermes-portes, repérage des parties vitrées ...) ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? Les portes accessibles à toute personne en situation de handicap dans tout l'établissement : Largeur de porte de 93 cm. Présence d'un SAS de sécurité à l'entrée principale de l'établissement accessible via la rampe handicapée extérieure. Une double porte est adaptée pour l'accès d'un fauteuil roulant ou autre handicap. La largeur de passage de cet accès est supérieure à 1m20. Tout l'espace est quasiment vitré. Les vitres sont repérées par un affichage obligatoire, des éléments destinés au public. Les portes sont sécurisées, elles sont dotées de barres de porte verticales permettant l'ouverture et la fermeture plus facilement. Un bouton sonore permet de marquer sa présence.	
Escaliers -- Rampes fixes ou amovibles	→ Les escaliers peuvent-ils être utilisés en toute sécurité par les personnes handicapées y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire ? ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? Les escaliers peuvent être utilisés par les personnes handicapées, y compris avec une aide complémentaire. L'accessibilité à l'étage est possible via un escalier avec une rampe de sécurité (main courante) et présence de matières anti-dérapantes au sol, avec signalisation des marches et présence de deux paliers de repos. La main courante est située entre 0,80 et 1m.	

	Les escaliers disposent aussi de bandes antidérapantes et signalétiques sur le nez des marches.	
Sanitaires	→ Chaque niveau accessible prévoyant des sanitaires pour le public, comporte-t-il au moins un cabinet d'aisances adapté et un lavabo accessible pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant ? ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <u>Nous retrouvons ces différents aménagements possibles :</u> - Deux sanitaires avec accessibilité handicapé au rez de chaussée : présence de WC + douche + lavabo + barres de maintien dans chaque sanitaire. Accessibilité possible au distributeur à savon et d'un miroir. Nous disposons ainsi d'un sanitaire handicapé par sexe. - Deux chambres handicapées au même niveau : présence d'un lit accessible à toute situation de handicap et une circulation fluide dans l'espace. - Les sanitaires sont signalisés ainsi que les chambres handicapées : pictogramme sur panneau d'affichage.	
Parking	→ Le parc de stationnement de la MFR prévoit-il une ou plusieurs places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées et réservées à leur usage ? La place de stationnement de la MFR prévoit une place de stationnement handicapé qui est réservé uniquement à cet usage. → La place de stationnement adaptée est-elle aisément repérable par tous à partir de l'entrée du parc de stationnement, positionnée, dimensionnée et équipée de façon à permettre aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées et en particulier à une personne en fauteuil roulant ou à son accompagnateur, de stationner son véhicule au plus proche d'un cheminement accessible conduisant à une entrée ou d'une sortie accessible de l'établissement ? L'accessibilité handicapée est directe de la voie publique jusqu'à l'enceinte de la cour de l'établissement. Le niveau de stationnement est plat et gravillonnée facilitant le cheminement. Il n'y a aucune pente entre le stationnement de la place réservée au handicap et l'entrée principale. Le revêtement du cheminement est à base de goudron émulsionné pour éviter les glissades et permettent une circulation facile et une accessibilité sans obstacles. La signalisation du stationnement est visible depuis l'entrée dans l'enceinte de	

	l'établissement tout comme l'accès à l'entrée principale grâce à des panneaux d'affichage. (Panneau avec sigle handicap) L'accès à l'entrée principale est accessible via une rampe handicapée d'une pente de 3,6% pour les personnes à mobilité réduite, correspondant aux normes d'accès du public. (Conception et mise aux normes des travaux en 2011/2012). La place de stationnement est visualisée par une couleur bleue encadrée d'un cadre blanc avec le pictogramme du handicap.	
Chambres	→ L'internat de la MFR comporte- t- elle des chambres aménagées et accessibles de manière à pouvoir être occupés par des personnes handicapées, à l'exception des établissements ne comportant pas plus de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur. L'établissement dispose d'une chambre handicapée de deux places au rez de chaussée, aménagées et accessibles pour un handicap moteur (passage d'un fauteuil roulant et circulation possible). Des sanitaires spécifiques sont juxtaposés à ces espaces, permettant aussi l'accessibilité au handicap moteur (barres de maintien, WC, douches avec carrelage antidérapant, lavabo et miroir). Au niveau N+1 de l'internat, les chambres et les sanitaires peuvent être accessibles à toute personne en situation de handicap (sauf moteur). La circulation dans tous les espaces est fluide et les aménagements sont adaptés : espace entre les lits, armoires individuels, lits avec barres de sécurité. → Les salles d'eau / cabinets d'aisance présents dans ces chambres sont-ils aménagés et accessibles aux personnes handicapées ? Si les chambres ne disposent pas de salle d'eau et s'il existe au moins une salle d'eau d'étage, celle-ci est-elle aménagée et accessible depuis ces chambres par un cheminement accessible ? Les sanitaires de l'internat sont détachés des chambres : nous retrouvons des espaces WC et des espaces douches/ lavabo avec carrelage antidérapant qui sont séparés. Les douches sont aménagées avec des pentes d'écoulement des eaux. La température de l'eau est régulée, un système de poussoir permet de déclencher la douche où l'eau s'éteint automatiquement. Ces chambres peuvent être adaptées à une personne avec déficience visuelle, auditive ou mentale. Les sanitaires du rez de chaussée disposent des mêmes aménagements et conditions matérielles. Nous retrouvons en plus la possibilité d'accéder avec un fauteuil roulant. Ces sanitaires sont adaptés pour tout type de handicap.	